

Pensions : députés privilégiés

Les parlementaires qui vont allonger notre carrière ont un traitement bien plus favorable

Le service d'études du PTB a rendu un rapport dans lequel il dénonce clairement la manière dont sont octroyées les pensions. Intitulé « Travailler plus longtemps pour moins de pension? Pas pour tout le monde! », on trouve dans ce rapport une série d'arguments, avancés par Kim De Witte et Michaël Verbauwheide, démontrant que d'aucuns jouissent de traitements de faveur, qu'ils vont eux-mêmes voter la semaine prochaine.

La Chambre des représentants votera sous peu le relèvement de l'âge légal de la pension à 67 ans, avec possibilité de prendre sa pension anticipée à 63 ans, après 42 ans de carrière. « Mais trois quart des femmes, et un quart des hommes, n'arrivent pas à ces 42 ans », dit Kim De Witte, professeur à la KUL et expert du service d'études du PTB.

Dans une enquête réalisée avec Michaël Verbauwheide, il a cherché à démontrer que « tous ne sont pas égaux devant ce principe de devoir travailler plus longtemps, loin de là ! ». Car si l'âge de

la retraite pour les parlementaires sera lui aussi rehaussé, de 55 à 62 ans, et que la durée minimale de carrière pour accéder à une pension complète est passée de 20 à 36 ans, cela ne vaudra que pour très peu des députés actuels : « Ce qui nous choque, c'est ce point fondamental selon lequel seuls les parlementaires qui ont entamé leur premier mandat après le 1^{er} juin 2014 seront concernés par les nouvelles mesures. Ce sont donc des concessions de façade, qui ne vont pas concerner les principaux décideurs de cette nouvelle loi. En l'état actuel, seuls une personne sur trois au parlement (55 sur 150) n'aura droit à sa pension qu'à partir de 62 ans (même si rien ne les empêche de partir à 55 ans, mais avec des montants bien moindres). Les autres, c'est-à-dire Charles Michel et consorts, auront leur droit à la pension à partir de 55 ans, avec possibilité de retraite anticipée à 52 ans ».

Et avec des montants plus importants, puisque là aussi, le calcul de la pension ne sera pas effectué de la même manière.

« Prenons d'ailleurs le cas du Premier ministre », détaille Kim De Witte. « Charles Michel est membre de la Chambre depuis 1999. Sa pension légale pour les années avant 2014 équivaut à : $7.172 \text{ euros} \times 15/20 \times 75\% = 4.034 \text{ euros par mois}$. En 2030, il aura 55 ans (il est né en 1975). Pour les années entre 2014 et 2030, il se constituera 2.390 euros de droits de pension ($7.172 \text{ euros} \times 16/36 \times 75\%$). Au total, en 2030, Charles Michel pourra toucher une pension de 6.424 euros par mois. Ce montant peut même être plus élevé, puisque l'indemnité parlementaire augmentera très probablement entre aujourd'hui et 2030. Cette pension est en outre combinable avec d'autres pensions, comme celle qu'il s'est constituée comme bourgmestre de Wavre (depuis 2006) ».

CITOYEN LAMBDA PAS ÉPARGNÉ

Dans les tableaux ci-contre, on peut voir que dans l'ancien système, un député ayant effectué un mandat de cinq ans a déjà construit une pension mensuelle de 1.569 euros, contre 872 pour un député effectuant

ce mandat dans le nouveau système. Une différence de près de la moitié, donc, entre la majorité des parlementaires actuels,

et ceux qui suivront. Sans parler des autres. Car pour un citoyen ordinaire, la réalité est tout autre. En effet, pour les salariés, indépendants et fonctionnaires, le nouveau système sera appliqué, quelle que soit l'année où ils ont commencé à travailler. Et Kim De Witte de conclure, par un cas

concret : « Disons que Jean, employé dans une PME, voudrait prendre sa pension en 2016, quand il aura 62 ans. Il aura alors travaillé pendant 38 ans. Il est né en 1954, a commencé à travailler en 1977, à un premier salaire annuel de 7.500 euros bruts (300.000 BEF en 1977), et a eu une augmentation salariale

moyenne de 5% par an (2,5% d'inflation et 2,5% d'augmentation réelle, promotions et changement de travail inclus). En 2015, il a un salaire annuel de 45.206,24 euros brut. Il est isolé. Il touchera une pension légale de 1.155,12 euros brut par mois ».

■ CÉDRIC MARTIN AVEC B.JACQUEMART

CALCUL DE LA PENSION PARLEMENTAIRE

MANDAT DE 5 ANS DANS L'ANCIEN SYSTÈME

	Mandat ans	Mandat mois	Pension complète	Pension mensuelle
Ancien système	5	60	5.379 €	1.569 €
Nouveau système	0	0	5.379 €	0 €
TOTAL	5	60	5.379 €	1.569 €

MANDAT DE 5 ANS DANS LE NOUVEAU SYSTÈME

	Mandat ans	Mandat mois	Pension complète	Pension mensuelle
Ancien système	0	0	5.379 €	0 €
Nouveau système	5	60	5.379 €	872 €
TOTAL	5	60	5.379 €	872 €

PENSION DE CHARLES MICHEL (ancien 1999 à 2014 + nouveau 2014 à 2018)

	Mandat ans	Mandat mois	Pension complète	Pension mensuelle
Ancien système	15	180	5.379 €	4.707 €
Nouveau système	4	48	5.379 €	672 €
TOTAL	19	228	5.379 €	5.379 €

Jean, employé dans une PME, veut prendre sa pension en 2016, à 62 ans

Années prestées: **38**

Premier salaire (en 1977): **7.500 €**

Dernier salaire annuel: **45.206,24 €**

Pension mensuelle: **1.155,12 €**

Explication du tableau par Kim De Witte: "La ligne jaune dans les tableaux concerne le calcul de la pension des parlementaires jusqu'au 1^{er} juin 2014, selon les règles qui étaient applicables avant et qui restent applicables maintenant. La ligne bleue concerne le calcul de la pension pour les années à venir, selon le nouveau système. Ce qui change entre les deux lignes, c'est le nombre de mois qui sont pris en compte. Pour les "années prestées" avant le 1^{er} juin 2014, la pension est calculée sur 20 ans, contre 36 pour les autres.